



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 90 du 25 août 2016

* * *

* *

SOMMAIRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Arrêté du 1er août 2016 relatif à la levée de l'insalubrité d'un logement sis 22 rue de Verdun à Moulton

Arrêté du 8 août 2016 relatif à la levée de l'insalubrité d'un logement sis 53 rue Saint André à Fleury/Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Autorisation tacite d'exploiter en date du 2 mars 2016 ;

- PERRIN Victor à Vierville sur mer

Autorisation tacite d'exploiter en date du 3 mars 2016 ;

- ANNE Sylvie à Magny en Bessin

Autorisation tacite d'exploiter en date du 6 mars 2016 ;

- GUESDON Franck à Soulangy

Autorisation tacite d'exploiter en date du 9 mars 2016 ;

- EARL du Presbytère à St Gabriel Brécy

Autorisation tacite d'exploiter en date du 12 mars 2016 ;

- AUBREE Julien à St Martin de Fontenay

Autorisation tacite d'exploiter en date du 13 mars 2016 ;

- SAVEY Guillaume à Ste Marie Laumont

Autorisation tacite d'exploiter en date du 15 mars 2016 ;

- GAEC Les RIVAGES à Merville Franceville

Autorisation tacite d'exploiter en date du 16 mars 2016 ;

- MARGUERITE Philippe à Avenay

Autorisation tacite d'exploiter en date du 17 mars 2016 ;

- OUTREQUIN Yann à Russy
- JOUAY Michel à Campigny

Autorisation tacite d'exploiter en date du 18 mars 2016 ;

- EARL LANGLOIS à Canchy
- EARL LEFRANC à Bretteville l'Orgueilleuse

Autorisation tacite d'exploiter en date du 20 mars 2016 ;

- EARL du Malandé à Saonnet
- ETIENNE Patrick à Cormolain

- Autorisation tacite d'exploiter en date du 23 mars 2016 ;
- LAFOSSE Arnold à St Pierre du Fresne
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 24 mars 2016 ;
- GAEC PLANCHON à Deux Jumeaux
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 26 mars 2016 ;
- SCHMIT Olivier à Juaye Mondaye
 - EARL HAMON à Louvigny
 - FRANCOIS Damien à Martragny
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 27 mars 2016 ;
- BIZET Yoann à St Ouen des Besaces
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 30 mars 2016 ;
- GAEC DE SOUBRESSIN à Le Tourneur
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 1er avril 2016 ;
- GAEC DE LA LOGE à St Paul du Vernay
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 2 avril 2016 ;
- EARL de CLEREMBAULT à Grandcamp Maisy
 - GAEC LOUVET à Le Reculey
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 3 avril 2016 ;
- EARL de la Courbe à Les Isles Bardels
 - EARL EQUI- MICHEL 6 à Le Mesnil Simon
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 4 avril 2016 ;
- SCEA de Ste Anne à Perrières
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 9 avril 2016 ;
- EARL du Pont d'Olivet
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 10 avril 2016 ;
- GAEC d'ORBIGNY à St Pierre la Vieille
 - MARIE Arnaud à Saonnet
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 14 avril 2016 ;
- EARL HARAS du Manoir à St Pierre Azif
 - BROU Patrick à Canapville
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 15 avril 2016 ;
- EARL de VALBOURG à St Ouen le Houx
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 17 avril 2016 ;
- PRALUS Philippe à St Pierre sur Dives
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 18 avril 2016 ;
- GAEC du GOURNAY à Villy Bocage
- Autorisation tacite d'exploiter en date du 22 avril 2016 ;
- GAEC de Pretreville à Gonnevilliers sur Honfleur
 - EARL Grandval à La Vespière
 - AUMONT Benoît à Culey le Patry

Autorisation tacite d'exploiter en date du 23 avril 2016 ;

- GAEC de la Ferme de Sagy à Tilly sur Seulles
- TOUROUDE Myriam à Ondefontaine

Autorisation tacite d'exploiter en date du 29 avril 2016 ;

- EARL du Neubourg à La Ferrière Harang

Autorisation tacite d'exploiter en date du 30 avril 2016 ;

- EARL DUPARD à Sept Frères (2 dossiers)

Arrêté n°33 du 23 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Arrêté n°34 du 23 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

Arrêté n°35 du 23 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté préfectoral n° DLPR-B1-16-234 du 22 août 2016 portant convocation des électeurs chargés d'élire les membres des tribunaux de commerce de Caen et Lisieux

Arrêté n° DLPR-B1-16-237 du 23 août 2016 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Bayeux pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Arrêté n° DLPR-B1-16-238 du 23 août 2016 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Caen pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Arrêté n° DLPR-B1-16-239 du 23 août 2016 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Lisieux pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Arrêté n° DLPR-B1-16-240 du 23 août 2016 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Vire pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté interpréfectoral du 22 août 2016 constatant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur d'Orbec

Note d'information du 24 août 2016 relative à l'application aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales des obligations relatives aux déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
Direction de la Santé Publique
Pole Santé Environnement
Unité Départementale du calvados**

**ARRETE PREFECTORAL DU 1 - AOUT 2016
RELATIF A LA LEVEE DE L'INSALUBRITE D'UN LOGEMENT
SIS 22 RUE DE VERDUN -14370 MOULT**

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles 2374, 2384-1 à 2384-4 du code civil,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, L.134-1 et suivants, L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L 1337-4, L.1334-1 et suivants R.1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre modifiée par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 et l'ordonnance n° 2005-1566 et n°2014-1345 du 6 novembre 2014,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2012 et l'arrêté du 10 septembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** le règlement sanitaire départemental en date du 14 janvier 1981 et modifié,

VU le protocole du 1^{er} janvier 2016 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du Département du Calvados et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 déclarant insalubre irrémédiable avec interdiction temporaire d'habiter le logement sis 22, rue de Verdun – 14370 Moul, cadastré section AH n° 241, propriété de Monsieur GONTHIER Alain domicilié 36, route de Caen -14540 BOURGUEBUS ou de ses ayants-droits,

VU le rapport de visite de la Technicienne sanitaire du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse- Normandie, en date du 25 juillet 2016, constatant la réalisation des travaux exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité irrémédiable sus visé,

VU les attestations de conformité des hommes de l'art en ce qui concerne l'installation électrique et l'assainissement,

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans les règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité et que l'immeubles sus visé ne présente plus de risques pour la santé des occupants,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 déclarant insalubre irrémédiable avec interdiction temporaire d'habiter le logement sis 22, rue de Verdun - 142370 Moul, propriété de Monsieur GONTHIER Alain domicilié 36, route de Caen – 14540 BOURGUEBUS ou de ses ayants-droits **est abrogé.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GONTHIER Alain domicilié 36, route de Caen à 14540 Bourguébus.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de MOULT pour affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc – B. P. 536 – 14036 CAEN CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Préfet du Calvados,
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,
- Mme la Directrice Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- M. le Maire de MOULT ,
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le Président du Conseil Général (Fonds de Solidarité logement),
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Calvados,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le

Le Préfet du Calvados

Pour le Préfet, par délégation
le Directeur de Cabinet


Benoît PICHARD



PREFET DU CALVADOS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
Direction de la Santé Publique
Pole Santé Environnement
Unité Départementale du calvados**

ARRETE PREFECTORAL DU 08 AOUT 2016
RELATIF A LA LEVEE DE L'INSALUBRITE D'UN LOGEMENT
SIS 53, RUE SAINT ANDRE - FLEURY SUR ORNE -14123

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles 2374, 2384-1 à 2384-4 du code civil,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, L.134-1 et suivants, L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L.1337-4, L.1334-1 et suivants R.1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre modifiée par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 et l'ordonnance n° 2005-1566 et n°2014-1345 du 6 novembre 2014,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2012 et l'arrêté du 10 septembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** le règlement sanitaire départemental en date du 14 janvier 1981 et modifié,

VU le protocole du 1^{er} janvier 2016 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du Département du Calvados et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2010 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter le logement sis 53, rue Saint André – 14123 FLEURY SUR ORNE, cadastré section AC parcelle n° 105, propriété de la Société Civile Immobilière Saint André dont le siège est à RANVILLE (14860) 21, rue du général Leclerc ; Monsieur Jean-Olivier COLLIN en est le gérant,

VU le rapport de visite de la Technicienne sanitaire du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse- Normandie, en date du 1^{ER} août 2016, constatant la réalisation des travaux exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité irrémédiable sus visé,

VU les attestations de conformité des hommes de l'art en ce qui concerne l'installation électrique, le diagnostic plomb, de performance énergétique et amiante,

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans les règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité et que l'immeubles sus visé ne présente plus de risques pour la santé des occupants,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter le logement sis 53, rue Saint André – 14123 FLEURY SUR ORNE, cadastré section AC parcelle n° 105, propriété de la Société Civile Immobilière Saint André dont le siège est à RANVILLE (14860) 21, rue du général Leclerc ou de ses ayants-droits **est abrogé**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la Société Civile Immobilière Saint André dont le siège est à RANVILLE (14860) 21, rue du général Leclerc.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de FLEURY SUR ORNE pour affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc – B. P. 536 – 14036 CAEN CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Préfet du Calvados,
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,
- Mme la Directrice Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- M. le Maire de FLEURY SUR ORNE,
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le Président du Conseil Général (Fonds de Solidarité logement),
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Calvados,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires

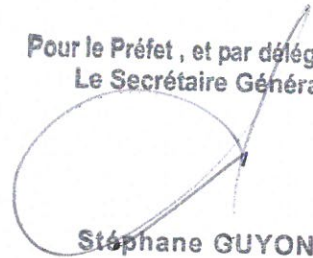
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le

08 AOUT 2016

Le Préfet du Calvados

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PERRIN Victor 34, boulevard de Cauvigny - 14710 VIERVILLE SUR MER - 02/03/16
sur 2,10 ha situés à :

TRACY SUR MER

A 274 275 276 980 982

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ANNE Sylvie Les Bergeries - 14400 MAGNY EN BESSIN - 03/03/16
sur 77,70 ha situés à :

MAGNY EN BESSIN
MAGNY EN BESSIN
MAGNY EN BESSIN

ZB 4
A 33 – C 16 19 21 22 27 34 35 148 15 20 24 25 26 14 23 – ZB 5
C 29 30 32 33

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GUESDON Franck Le Cagnet - 14700 SOULANGY - 06/03/16
sur 4,20 ha situés à :

SOULANGY

ZK 28

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU PRESBYTERE M. PICARD Simon - 14480 ST GABRIEL BRECY - 09/03/16
sur 9,16 ha situés à :

STE CROIX GRAND TONNE ZH 15 17 34

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

AUBREE Julien Troteval - 14320 ST MARTIN DE FONTENAY - 12/03/16

sur 8,84 ha situés à :

ST MARTIN DE FONTENAY ZS 3 23 24

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SAVEY Guillaume La Haie de Bourdière - 14350 SAINTE MARIE LAUMONT - 13/03/16
sur 46,71 ha situés à :

LANDELLES ET COUPIGNY	YC 84
LANDELLES ET COUPIGNY	YD 19
LANDELLES ET COUPIGNY	YD 60 62
SAINTE MARIE LAUMONT	ZO 30 53
SAINTE MARIE LAUMONT	ZO 25 63 64
SAINTE MARTIN DE DON	ZH 26 35 42

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LES RIVAGES M. M. CORNET Hervé et Olivier
Allée de la Vieille Tour - 14810 MERVILLE FRANCEVILLE - 15/03/16
sur 10,86 ha situés à :

GONNEVILLE EN AUGE	B 167 193
MERVILLE FRANCEVILLE	AM 10

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MARGUERITE Philippe Les Criquets - 14210 AVENAY - 16/03/16
sur 13,58 ha situés à :

LE BO
LE VEY

ZB 5 6
ZC 58 62 66 73

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

OUTREQUIN Yann Le Marais - 14710 RUSSY - 17/03/16
sur 6,51 ha situés à :

RUSSY	A 149 160
STE HONORINE DES	B 190 206 208 209 210 211 212
PERTES	

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

JOUAY Michel L'Epina y - 14490 CAMPIGNY - 17/03/16
sur 11,02 ha situés à :

AGY	C 1 2 3 110 113
AGY	C 111 112

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LANGLOIS Le Lieu Ogre - 14230 CANCHY - 18/03/16
sur 12,14 ha situés à :

DEUX JUMEAUX	C 31 35 36 63
LONGUEVILLE	AA 70 71

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LEFRANC Mme HULMEL Véronique
30, rue de Secqueville - 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - 18/03/16
sur 22,42 ha situés à :

BROUAY	ZE 12 17
BRETTEVILLE	ZE 36
L'ORGUEILLEUSE	ZI 6 – ZH 36
PUTOT EN BESSIN	

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU MALANDE M. Mme PITREL - 14330 SAONNET - 20/03/16
sur 3,39 ha situés à :

CAMPIGNY

A 125 126

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ETIENNE Patrick La Grosse Londe - 14240 CORMOLAIN - 20/03/16
sur 1,29 ha situés à :

PLANQUERY

E 449 636

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LAFOSSE Arnold Les Haies Tigards - 14260 SAINT PIERRE DU FRESNE - 23/03/16
sur 13,44 ha situés à :

BRETTEVILLE L	AI 236
ORGUEILLEUSE	BR 1
ROTS	AN 10 11- AM 29
SAINTE MANVIEU NORREY	

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC PLANCHON M. PLANCHON Sébastien
L'Abbaye - 14230 DEUX JUMEAUX - 24/03/16**

sur 1,63 ha situés à :

LONGUEVILLE

AA 76

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCHMIT Olivier Saint Bazile - 14250 JUAYE MONDAYE - 26/03/16

sur 252,29 ha situés à :

BUCEELS	ZE 30
BUCEELS	ZD 44 45 49 50 51 52 – ZE 20 22
BUCEELS	ZD 53 54
BUCEELS	ZD 55
BUCEELS	ZD 31 37 72
BUCEELS	ZH 4
CHOUAIN	ZC 14
CHOUAIN	ZC 15
CHOUAIN	ZC 12 13
JUAYE MONDAYE	ZI 5
JUAYE MONDAYE	ZE 21 38 39 – ZK 15 88 – ZL 16
JUAYE MONDAYE	ZI 14
JUAYE MONDAYE	ZI 17 19 30 130 132 134 – ZK 50 92 – ZO 45 46 50 51
JUAYE MONDAYE	ZI 4 113 – ZK 91
JUAYE MONDAYE	ZI 93
LINGEVRES	A 8 11
LINGEVRES	A 124 125 126 127 128 129 130 131 – B 201 145
LINGEVRES	A 2
LINGEVRES	A 5
LINGEVRES	A 4
MONTS EN BESSIN	B 252 253 257 277 373 377
NOYERS BOCAGE	D 197 198
ST LOUP HORS	ZA 5 7 10
TILLY SUR SEULLES	AC 81
TILLY SUR SEULLES	AC 6 83
TOURNAY SUR ODON	A 57
VILLY BOCAGE	B 38

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL HAMON Mme HAMON Christelle - 14170 LOUVAGNY - 26/03/16

sur 28,37 ha situés à :

LOUVAGNY	ZA 24 25 26 – ZB 18 19 23 – ZC 1 20 23
LOUVAGNY	ZD 4

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

FRANCOIS Damien - 14740 MARTRAGNY - 26/03/16

sur 0,52 ha situés à :

MARTRAGNY	A 245
-----------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BIZET Yoann Le Roulet - 14350 SAINT OUEN DES BESACES - 27/03/15
sur 3,75 ha situés à :

SEPT VENTS

C 417 444

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/11/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE SOUBRESSIN M. et Mme BOSSARD
Soubressin - 14350 LE TOURNEUR - 30/03/16

sur 3,41 ha situés à :

SAINTE MARIE LAUMONT ZR 110

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA LOGE M. MAUPAS Yves
Le Triage des Chasseurs - 14490 ST PAUL DU VERNAY - 01/04/16
sur 1,47 ha situés à :

SALLEN

A 77 80 86 558 638

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE CLEREMBAULT M. BEETS Cornelis - 14450 GRANDCAMP MAISY - 02/04/16
sur 50,21 ha situés à :

CRICQUEVILLE EN BESSIN	A 92 93 113 116 174 175 179 184 185 186 239 240 241 242 243 286
CRICQUEVILLE EN BESSIN	287 288 289 296 297 305
ENGLESQUEVILLE LA	A 304
PERCEE	C 201
GRANDCAMP MAISY	C 201
GRANDCAMP MAISY	C 236 238
GRANDCAMP MAISY	C 113
MONFREVILLE	ZL 12
MONFREVILLE	ZL 10 11
ST GERMAIN DU PERT	ZE 21 22 23
ST GERMAIN DU PERT	ZE 20

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LOUVET 2, route de Caen - 14350 LE RECULEY - 02/04/16
sur 3,30 ha situés à :

LE RECULEY	ZC 44
------------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL EQUI - MICHEL 6 3703, route de Lisieux
Le Pré de la Chapelle - 14140 LE MESNIL SIMON - 03/04/16
sur 45,36 ha situés à :

COUPESARTE	A 48 71 72 74 115 148 154 – B 22 26
COUPESARTE	A 44 69 142 – B 20 21
LESSARD ET LE CHENE	D 43 170
LESSARD ET LE CHENE	C 212 215

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA COURBE M.PESCHET Felix
La Courbe - 14690 LES ISLES BARDEL - 03/04/16
sur 5,05 ha situés à :

PONT D OUILLY	ZA 19 20 22
---------------	-------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA DE SAINT ANNE M. VERMES Damien
Le Breuil - 14170 PERRIERES - 04/04/16
sur 111,90 ha situés à :

BERNIERES D'AILLY
BERNIERES D'AILLY
PERRIERES

ZC 2 41 43
ZE 75 114 116 – ZI 5 6 11 13 17 18 19 20 21 26 29
ZD 28 29

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU PONT D'OLIVET M. Mme DUCLOS - 61210 BAZOCHES AU HOULME - 09/04/16
sur 73,74 ha situés à :

BEAUMAIS	ZE 60 61 – ZI 3 8 23 24 191 192 193 242 265 267 269 – ZK 29 31 32
BEAUMAIS	ZI 169 185 188 214 268
CROCY	62 – ZB 1
NORREY EN AUGE	ZH 61 62 86
PERTHEVILLE NERS	ZA 8 15

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC D'ORBIGNY M. et Mme VAN BELLE
Orbigny - 14770 SAINT PIERRE LA VIEILLE - 10/04/16

sur 156,37 ha situés à :

PROUSSY	ZI 52
SAINT GERMAIN DU CRIOULT	ZA 9 30 32 35 37- ZO 20
SAINT GERMAIN DU CRIOULT	ZB 1 43 84 89
SAINT GERMAIN DU CRIOULT	ZA 11 13
SAINT GERMAIN DU CRIOULT	ZA 36
SAINT GERMAIN DU CRIOULT	ZA 4 34 100 102 108 115- ZP 80
SAINT PIERRE LA VIEILLE	C 445 446 456
SAINT PIERRE LA VIEILLE	C 429 443 444 447 448 450 454 455
SAINT PIERRE LA VIEILLE	C 104 105
SAINT PIERRE LA VIEILLE	C 45 54 56 57 58 87 88 89 90 93 95 96 97 98 102 106 109
VASSY	123 125 128
LA VILLETTE	AW 97 98
LA VILLETTE	ZL 55
	ZL 54

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MARIE Arnaud Les Vases - 14330 SAONNET - 10/04/16

sur 63,69 ha situés à :

LE MOLAY LITTRY	I 3 4 5 14
RUBERCY	B 129
SAON	C 22 23 246 247
SAONNET	B 52 56
SAONNET	B 9
SAONNET	C 16 23
SAONNET	C 18 19 20 205 232
SAONNET	C 27
SAONNET	C 42 43 44 45 47 52 69 82 82
SAONNET	B 79 81
SAONNET	B 117

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL HARAS DU MANOIR M. Mme CATEL
10, rue Mouillère - 14113 VILLERVILLE - 14/04/16

sur 27,66 ha situés à :

ST PIERRE AZIF

A 114 144 211 321 326 366 383

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BROC Patrick Le Beaulveque - 61120 CANAPVILLE - 14/04/16

sur 4,16 ha situés à :

LISORES

D 8 9 10

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE VALBOURG M. KIFFERT François
La Vallée - 14140 ST OUEN LE HOUX - 15/04/16

sur 4,84 ha situés à :

BELLOU
ST OUEN LE HOUX

C 250 251
B 89

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le 17/12/15 signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PRALUS Philippe Route de Livarot - 14170 ST PIERRE SUR DIVES - 17/04/16
sur 2,91 ha situés à :

ST PIERRE SUR DIVES A 40 41 – AI 51

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DU GOURNAY M. et Mme COUTURE
Le Gournay - 14310 VILLY BOCAGE - 18/04/16

sur 22,07 ha situés à :

TILLY SUR SEULLES
TRACY BOCAGE

B 118 119 122 124 125 126 127 130 131 133 210- C82 92
ZI 24 61

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE PRETREVILLE M. MARCHIS Alain
Mme MARCHIS Jacqueline
Route de Genneville - 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR - 22/04/16

sur 11,20 ha situés à :

FOURNEVILLE	ZA 28 37
FOURNEVILLE	ZE 14
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	ZE 12 14 17

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL GRANDVAL La Sevraye - 14290 LA VESPIERE - 22/04/16

sur 0,70 ha situés à :

LA VESPIERE	C 13 14
-------------	---------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

AUMONT Benoit Les Caumettes - 14220 CULEY PATRY - 22/04/16

sur 119,50 ha situés à :

CLECY	ZD 159
COMBRAY	ZC 39 7 8- ZD 56
CULEY LE PATRY	ZE 107 24
DONNAY	D 109 112 120 121 122 136 137 142 154
DONNAY	A 165 171 172 173 174 375
MESLAY	A 212
SAINT LAMBERT	ZI 8
SAINT LAMBERT	ZI 14
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZK 18- ZE 107- ZD 51 62 123- ZE 15
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZD 111
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZE 75
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZD 64- ZE 21 22 23
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZE 17
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZC 54 68
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZE 24- ZK 18
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZK 20 22
SAINT REMY	AH 112
SAINT REMY	AD 25 26 27 28- AE 69 70 71
SAINT REMY	AE 72

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

TOUROUDE Myriam Le Buisson - 14260 ONDEFONTAINE - 23/04/16
sur 10,43 ha situés à :

DANVOU LA FERRIERE A 10 18
ONDEFONTAINE D 338 339 341 342 346 347 – E 148 150

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA FERME DE SAGY M. MARTIN Mickaël - 14250 TILLY SUR SEULLES - 23/04/16
sur 59,47 ha situés à :

HOTTOT LES BAGUES A 51 52 54 55 91 96 97 98 99 100 101 102 104 154 155 156 157 162
 163 164 172 – B 10 13 121 122 133 134 135 136 137 138 – C 1 – AB
 64 120 122

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU NEUBOURG M.MARTIN et Mme LESAULNIER Anita
Neubourg - 14350 LA FERRIERE HARANG - 29/04/16

sur 13,62 ha situés à :

MONTBERTRAND
MONTBERTRAND

ZE 61 62 63
ZE 64

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DUPARD M.DUPARD
La Padière - 14380 SEPT FRERES - 30/04/16
sur 1,63 ha situés à :

SAINT SEVER ZO 78

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/12/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DUPARD M.DUPARD
La Padière - 14380 SEPT FRERES - 30/04/16
sur 3,61 ha situés à :

SAINT SEVER ZO 79

•



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRÊTÉ N° 33 du 23/06/2016 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN16/0011 en date du 14/04/2016 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 12 mai 2016 ;

- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : Mme TREVET Martine Andree Sim -n° d'administré : 20078465,
né(e) le 10/07/1962, demeurant 10 Rue Emile Demagny 14230 Isigny-sur-mer,

est autorisé(e), par voie d'Echange, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01001428	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	90 ares	04/11/2022
01102323	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	14 ares	04/11/2022

Article 2 : les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23/06/2016

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental

Christian Duplessis

PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 34 du 23/06/2016
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN16/0011 en date du 14/04/2016 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 12 mai 2016 ;

- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : **M. LEJEUNE Alain Yvon Andre** -n° d'administré : 19761321,
né le 15/02/1958, demeurant Hameau la Madeleine 14230 Isigny-sur-mer,
mandataire de la codétention

et

M. LEJEUNE Yohan Bertrand Kev - n° d'administré : 20126913
né le 12/03/1992, demeurant Hameau la Madeleine 14230 Isigny-sur-mer
codétenteur

sont autorisés, par voie d'Echange, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
02006159	VER SUR MER, MEUVAINES - VER- SUR-MER	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	49,99 ares	01/10/2022
02006161	VER SUR MER, MEUVAINES - VER- SUR-MER	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	49,99 ares	01/10/2022
02109043	VER SUR MER, MEUVAINES - VER- SUR-MER	Divers Huître/moule/coquillage - Dépôt Surélevé (Dépôt) DPM Littoral(balancem. Marée)	15,75 ares	01/10/2022

Article 2 : les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **23/06/2016**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental

Christian Duplessis

PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 35 du 23/06/2016
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
 - VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, et son livre IX et ses articles L. 911-1 et suivants et R. 923-9 à R. 923-49 ;
 - VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
 - VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
 - VU la demande n° CN16/0012 en date du 14/04/2016 ;
 - VU l'avis de la commission des cultures marines du 12 mai 2016 ;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : Mme RAIMOND/LEJEUNE Maud Genevieve Ren -n° d'administré : 20144913,
né(e) le 17/08/1962, demeurant La Madeleine 14230 Isigny Sur Mer,
mandataire de la codétention

et

M. LEJEUNE Yohan Bertrand Kev - n° d'administré : 20126913
né le 12/03/1992, demeurant Hameau la Madeleine 14230 Isigny-sur-mer
codétenteur

sont autorisés, par voie d'Adjonction de codétenteurs, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01103533	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépôt Surélevé (Dépôt) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,5 ares	10/07/2023

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23/06/2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental
Christian Duplessis
Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION

**ARRETE PREFECTORAL N°DLPR-B1-16-234
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS CHARGES D'ELIRE LES
MEMBRES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE CAEN ET LISIEUX**

LE PREFET DU CALVADOS

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 723-1 à L 723-14, L 722-6, R 723-1 à R 723-31,

VU le Code électoral ;

VU les listes électorales établies par les commissions prévues par l'article R 723-1 précité ;

VU les vacances de postes constatées au sein des Tribunaux de Commerce du CALVADOS ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Les électeurs chargés d'élire les membres des tribunaux de commerce de CAEN et LISIEUX sont appelés à voter par correspondance. La date limite de réception des votes est fixée au **mardi 4 octobre 2016** à 18h00 et, si un second tour est nécessaire, au **lundi 17 octobre 2016** à 18h00.

Le nombre de juges dont le renouvellement sera soumis à l'élection s'établit comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| - Tribunal de commerce de CAEN | 10 juges |
| - Tribunal de commerce de LISIEUX | 6 juges |

.../...

ARTICLE 2 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu, le **mercredi 5 octobre 2016** et en cas de second tour le **mardi 18 octobre 2016**. Elles se dérouleront en ce qui concerne chaque tribunal, aux endroits désignés ci-après :

- **CAEN** : dans la salle de réunion des juges du tribunal de commerce (salle 2-12),
2^{ème} étage du Palais de justice, Place Gambetta à CAEN.
- **LISIEUX** : au tribunal de commerce, salle des audiences.

ARTICLE 3 - Les juges des tribunaux de commerce sont élus pour deux ans lors de leur première élection et pour quatre ans lors des élections suivantes.

ARTICLE 4 - Les candidats aux fonctions de juges devront déposer leur candidature à la préfecture du Calvados à CAEN, direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des libertés publiques, rue Daniel HUET, 2^{ème} étage, **jusqu'au jeudi 15 septembre 2016 à 18 heures**.

Les déclarations de candidatures sont écrites et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature :

- de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport)
- d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :
 1. qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées à l'article L 723-4 du code de commerce ;
 2. qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1^o à 4^o de l'article L 723-2 et aux articles L 723-5 à L 723-8 du code de commerce ;
 3. qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L 724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline) ;
 4. qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

La déclaration de candidature peut être présentée par le candidat lui même, ou par un mandataire.

Elle est remise en main propre et ne peut aucunement être postée, transmise par voie électronique ou tout autre moyen.

ARTICLE 5 – Pour chaque tribunal de commerce, une commission électorale comprenant un magistrat de l'ordre judiciaire, président, et deux juges d'instance, est chargée de vérifier la conformité des bulletins de vote remis par les candidats qui souhaitent bénéficier de l'envoi de la propagande aux électeurs par les services préfectoraux, de contrôler la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

ARTICLE 6 – Les commissions électorales se réuniront :

- le lundi 19 septembre 2016 pour valider les bulletins qui auront été remis au Président au plus tard le samedi 17 septembre 2016.

Les bulletins ainsi validés seront remis au préfet **au plus tard le mardi 20 septembre au matin.**

- dans les lieux visés à l'article 2, le **mercredi 5 octobre 2016 à 10 heures** pour le tribunal de commerce de CAEN et à **14 heures** pour le tribunal de commerce de LISIEUX. Si un second tour de scrutin est nécessaire, les commissions électorales se réuniront le **mardi 18 octobre 2016**, aux mêmes lieux et heures.

ARTICLE 7 - Le droit de vote est exercé par correspondance.

ARTICLE 8 - Sont déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

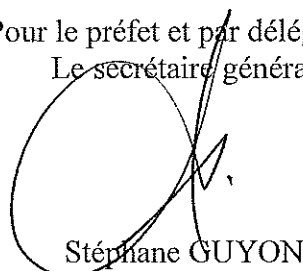
ARTICLE 9 - Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale. La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé, en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission électorale. Le premier exemplaire est envoyé au Procureur Général près la Cour d'appel, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 10 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les présidents des tribunaux de commerce de Caen et de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Fait à Caen, le **22 AOUT 2016**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau, des Libertés Publiques

**ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
POUR LA PERIODE DU 1er MARS 2017 AU 28 FÉVRIER 2018
N° DLPR-B1-16-237**

LE PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

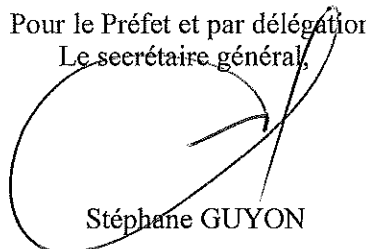
Article 1er: Pour la période comprise entre la 1er mars 2017 au 28 février 2018, les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de BAYEUX sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de BAYEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

23 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau, des Libertés Publiques

**ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN
POUR LA PERIODE DU 1er MARS 2017 AU 28 FÉVRIER 2018
N° DLPR-B1-16-238**

LE PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er: Pour la période comprise entre la 1er mars 2017 au 28 février 2018, les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de CAEN sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **23 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau, des Libertés Publiques

**ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
POUR LA PERIODE DU 1^{er} MARS 2017 AU 28 FÉVRIER 2018
N° DLPR-B1-16-239**

LE PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er: Pour la période comprise entre la 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de LISIEUX sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de LISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

23 AOUT 2016

Pour le Préfet et par déléation,
Le secrétaire général,

Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau, des Libertés Publiques

**ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE VIRE
POUR LA PERIODE DU 1er MARS 2017 AU 28 FÉVRIER 2018
N° DLPR-B1-16-240**

LE PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er: Pour la période comprise entre 1er mars 2017 au 28 février 2018, les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de VIRE sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de VIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

23 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane GUYON



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté interpréfectoral constatant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur d'Orbec

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Le préfet de l'Eure
officier de la Légion d'honneur**

**Le préfet de l'Orne
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33 et L 5211-26 ;

VU, en date du 18 janvier 1971, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat à vocation scolaire du secteur d'Orbec et les arrêtés modificatifs des 4 août 1972, 23 août 1972 et 21 octobre 2005 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Cernay (12 novembre 2015), Courtonne-les-Deux-Églises (19 janvier 2016), Family (17 novembre 2015), La Folletière-Abenon (27 novembre 2015), Livarot-Pays d'Auge (27 janvier 2016), Meulles (17 novembre 2015), Orbec (18 décembre 2015), Préaux-Saint-Sébastien (20 novembre 2015), Saint-Julien-de-Mailloc (23 novembre 2015), Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (30 novembre 2015), Saint-Martin-de-Mailloc (12 novembre 2015), Valorbiquet (10 mars 2016), La Vespière (30 novembre 2015) - département du Calvados - Saint-Germain-la-Campagne (8 mars 2016) - département de l'Eure - et Saint-Aubin-de-Bonneval (8 décembre 2015) - département de l'Orne - demandant la dissolution du syndicat scolaire ;

VU, en date du 10 novembre 2015, la délibération du comité syndical proposant la dissolution du syndicat et diverses mesures d'ordre financier ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures du Calvados, de l'Eure et de l'Orne ;

ARRÊTENT

Article 1er : Il est constaté la fin de l'exercice des compétences du Syndicat à vocation scolaire du secteur d'Orbec.

Article 2 : La dissolution du Syndicat à vocation scolaire du secteur d'Orbec sera prononcée par arrêté interpréfectoral après le vote du dernier compte administratif ainsi qu'après l'adoption de la délibération du comité syndical qui décidera de la répartition exacte de l'ensemble de l'actif et du passif et du personnel éventuel entre les membres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure et de l'Orne sera adressée aux :

- présidente du syndicat scolaire
- maires des communes concernées
- sous-préfets de Lisieux, Bernay et Argentan
- présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure et de l'Orne
- directeurs académiques des services départementaux du Calvados, de l'Eure et de l'Orne
- directeurs des finances publiques des départements du Calvados, de l'Eure et de l'Orne
- trésorier de Livarot

qui sont chargés, ainsi que les secrétaires généraux des préfectures concernées, de son exécution.

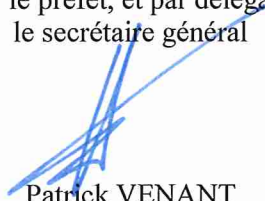
Fait le **22 AOUT 2016**

à Alençon

à Évreux

à Caen

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Patrick VENANT

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités
locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de
légalité

Affaire suivie par
Isabelle BONAFONS

Tel : 02.31.30.63.73.

Mel :

isabelle.bonafons
@calvados.gouv.fr

Caen, le 24 août 2016

Le préfet du Calvados

à

**Mesdames et Messieurs les maires du département du Calvados
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes**

Objet : Note d'information relative à l'application aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales des obligations relatives aux déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale.

REF. : Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (article 11).

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaure de nouvelles règles en matière de déontologie applicables aux collaborateurs de cabinet de certaines catégories d'autorités territoriales.

Elle soumet ainsi les principaux collaborateurs de cabinet dans les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts et d'une déclaration de situation patrimoniale à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

../...

I / Dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs de cabinet

Le II de l'article 11 de la loi du 20 avril 2016 dispose que : « *Les articles 25 septies et 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sont applicables aux membres des cabinets ministériels, aux collaborateurs du Président de la République ainsi qu'aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.* »

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs de cabinet de toutes les autorités territoriales, quelle que soit la fonction ou le titre du collaborateur de cabinet ou la taille de la collectivité ou de l'établissement.

Les articles 25 septies et octies de la loi du 13 juillet 1983, auxquels il convient de se référer, traitent notamment :

- du principe d'interdiction du cumul avec une activité privée lucrative, sauf exceptions limitativement énumérées après accord de l'autorité hiérarchique ;
- de l'appréciation par la commission de déontologie du respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice d'une fonction publique.

II / Dispositions applicables aux principaux collaborateurs de cabinet de certaines catégories d'autorités territoriales

a) Champ d'application

Le VI de l'article 11 de la loi du 20 avril 2016 modifie l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique en ajoutant à la liste des personnes soumises à l'obligation de déclaration d'intérêts et de déclaration de situation patrimoniale : « *8° Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet des autorités territoriales mentionnées au 2°.* »

Les autorités territoriales concernées sont celles citées au 2° du I de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 :

- président de conseil régional ;
- président de l'Assemblée de Corse ;
- président du conseil exécutif de Corse ;
- président de l'assemblée de Guyane ;
- président de l'assemblée de Martinique ;
- président du conseil exécutif de Martinique ;
- président d'une assemblée territoriale d'outre-mer ;
- président de conseil départemental ;
- président du conseil de la métropole de Lyon ;
- président élu d'un exécutif d'une collectivité d'outre-mer ;
- maire d'une commune de plus de 20 000 habitants ;
- président élu d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population excède 20 000 habitants ou dont le montant des recettes totales de fonctionnement figurant au dernier compte administratif est supérieur à 5 millions d'euros ;
- président des autres établissements publics de coopération intercommunale dont le montant des recettes totales de fonctionnement figurant au dernier compte administratif est supérieur à 5 millions d'euros.

Au sein du cabinet de ces autorités territoriales, sont concernés les directeurs de cabinet, directeurs adjoints de cabinet et chefs de cabinet. L'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 étant la seule disposition législative à mentionner ces fonctions, il convient pour leur identification de se référer à la fonction définie par l'arrêté de nomination desdits collaborateurs de cabinet.

b) Contenu et modalités d'exécution des obligations

Les intéressés doivent transmettre à la HATVP une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts. La déclaration d'intérêts doit également être transmise à l'autorité hiérarchique.

Ces obligations interviennent :

- dans les deux mois suivant l'entrée en fonctions ;
- en cas de modification substantielle de la situation patrimoniale ou des intérêts détenus, dans un délai de deux mois à compter de cette modification ;
- s'agissant de la déclaration de situation patrimoniale, dans les deux mois suivant la fin de fonctions.

Lorsqu'une déclaration de situation patrimoniale a été établie il y a moins de six mois, à quelque titre que ce soit, aucune nouvelle déclaration n'est exigée sauf s'il s'agit d'une déclaration de fin de fonctions, auquel cas la déclaration se limite à la récapitulation des revenus perçus pendant la durée des fonctions et à la présentation des événements majeurs ayant affecté la composition du patrimoine depuis la dernière déclaration. Cette dispense n'est pas applicable aux déclarations d'intérêts.

Les modèles de ces déclarations sont fixés par le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la HATVP.

L'autorité territoriale a, quant à elle, obligation de transmettre sans délai les arrêtés de nomination à la HATVP.

III / Application dans le temps

Le VII de l'article 11 de la loi du 20 avril 2016 a prévu une application différée au 1^{er} novembre 2016 pour la mise en œuvre de ces obligations. Il en résulte que :

- Les personnes en fonction à la date de promulgation de la loi (21 avril 2016) et celles qui entrent en fonction ou quittent leurs fonctions au plus tard le 31 août 2016 ont jusqu'au 1^{er} novembre 2016 inclus pour transmettre leurs déclarations à la HATVP ;
- les personnes qui entrent en fonction ou quittent leurs fonctions à une date ultérieure au 31 août 2016 relèvent du délai de droit commun de deux mois pour transmettre leurs déclarations.

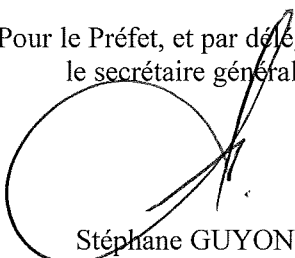
Pour les personnes nommées antérieurement à la promulgation de la loi (21 avril 2016), les informations à faire figurer dans ces déclarations sont celles effectives à la date où elles sont complétées. Pour les personnes nommées à compter de cette date, les informations déclarées doivent refléter la situation de la personne à la date de sa nomination.

IV / Dispositions diverses

La déclaration de situation patrimoniale s'effectue auprès de la HATVP grâce à l'application de télé-déclaration ADEL, qui est sécurisée. A chaque étape de la déclaration, l'application fournit une aide permettant de comprendre les informations demandées. Elle permet également la transmission des pièces justificatives et de conserver une copie de la déclaration transmise.

La HATVP a également un rôle de conseil et d'avis. Elle peut conseiller les agents appelés à établir une déclaration pour toute question d'ordre déontologique qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de conflits d'intérêts. Elle peut être saisie pour avis. Cet avis est confidentiel.

Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, positioned over the printed name.

Stéphane GUYON